

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-115

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Désignation des membres de la Commission des Musées.

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.410-2, L.441-1 et suivants et R.442-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 1954 relative à la donation à la Ville par la Société Eduenne de ses immeubles et collections et rappelant l'obligation de la Ville d'Autun à créer une Commission des musées composée à parité entre la Société éduenne et la municipalité (art. 2b) ;

Vu le procès-verbal de séance de la Société éduenne du 11 janvier 1955 relatif à cette donation ;

Considérant que la ville d'Autun est propriétaire depuis 1954 du musée Rolin et de ses collections, et que ce musée bénéficie de l'appellation « musée de France » ;

Considérant que la gestion de ce musée est confiée à des personnels qualifiés, issus du corps des conservateurs du patrimoine, et soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat ;

Considérant l'engagement de la ville d'Autun à associer la Société éduenne à la politique scientifique du musée Rolin, renommé « Le Panoptique d'Autun – musée Rolin » en 2023 ;

Considérant la création en 2019 d'une Commission des Musées composée au total de dix membres,

désignés en nombre égal par la municipalité et la Société Eduenne dont 2 de la Société Eduenne et le Directeur des Musées et du Patrimoine).

Pour	31	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Marie-Françoise STRASBERG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article unique : DE DESIGNER les quatre membres proposés par le Conseil Municipal :

- **Le Maire de la Ville d'Autun,**
- **L'Adjoint à la Culture et au Patrimoine de la Ville d'Autun,**
- **Le Directeur Général des Services**
- **La conservatrice adjointe du Musée Rolin.**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).